

General Mills : Défi Famille YOP^{MD} (le « concours »)
Règlement officiel du concours (le « règlement »)

Le concours est commandité par General Mills Canada Corporation (le « commanditaire ») et administré par Cossette, situé au 2100, rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1X1 (l'« administrateur »). Le concours débute le lundi 9 septembre 2019 à minuit, heure de l'Est (HE), et se termine le lundi 25 novembre 2019 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « période du concours »). Le concours est nul là où la loi l'interdit et est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables.

1. ADMISSIBILITÉ

- A. Le concours est ouvert aux résidents du Canada âgés d'au moins treize (13) ans au moment de leur participation (comme défini à l'article 2A). Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à participer au concours : (i) les employés, dirigeants, administrateurs, représentants ou mandataires du commanditaire, de l'administrateur, ou de leurs sociétés mères, filiales et affiliées respectives; (ii) le conjoint ou la conjointe ou tout autre membre de la famille immédiate (qu'il s'agisse de famille biologique ou adoptive, la mère, le père, la fille, le fils, la sœur, le frère, la belle-mère, le beau-père, la belle-fille, le beau-fils, la demi-sœur, le demi-frère) d'une personne mentionnée à l'alinéa (i); et (iii) toute personne habitant avec une personne mentionnée aux alinéas (i) ou (ii). Les participants qui ont entre treize (13) ans et l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence doivent avoir l'autorisation de leurs parents ou de leur tuteur légal pour participer au concours. S'il s'avère que le consentement des parents ou du tuteur légal n'a pas été obtenu, la participation ne sera pas admissible. Les prix gagnés par des mineurs seront décernés aux parents ou au tuteur légal du mineur.
- B. La participation à ce concours constitue une acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement et des décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont finales et sans appel pour toutes les questions ayant trait au présent concours. En soumettant votre participation, vous attestez qu'elle est conforme au présent règlement officiel et que le commanditaire peut, à son entière discrétion, exclure votre participation pour quelque raison que ce soit et à tout moment, notamment s'il juge, à son entière discrétion, qu'un quelconque aspect de votre participation n'est pas conforme au présent règlement officiel ou contient des éléments jugés inacceptables par le commanditaire, à son entière discrétion.

2. MODE DE PARTICIPATION, GRAND PRIX ET SÉLECTION DU GRAND GAGNANT

A. POUR PARTICIPER AU CONCOURS, VOUS DEVEZ :

1. Visiter la page Instagram de Yoplait Canada (<http://www.instagram.com/yoplaitcanada>) à partir de l'application Instagram sur un appareil mobile;
2. Suivre @yoplaitcanada;
3. Publier une story de vous réalisant l'un des quatre défis ci-dessous et identifier @yoplaitcanada (la « participation »). Les détails de chaque défi se trouvent dans les stories en vedette du compte Instagram de @yoplaitcanada.
 1. La tour de YOP : construire la plus haute tour possible avec des bouteilles de Yop;
 2. Le flip ton YOP : lancer une bouteille de Yop en l'air de façon à ce qu'elle atterrisse debout;
 3. La course à la cuillère YOP : tenir une bouteille de Yop en équilibre sur une cuillère;
 4. Le tir de 3 points : lancer une bouteille de Yop dans le bac de recyclage.

Il n'y a aucune limite de nombre de participations par participant pendant la période du concours. Les participations ne doivent pas montrer un comportement dangereux, violent ou inapproprié. Pour que votre participation soit admissible au concours, votre profil Instagram doit être public et donc visible par le commanditaire. Des frais de messageries ou de données peuvent s'appliquer.

Le commanditaire se réserve le droit d'utiliser tout contenu soumis par les participants à des fins promotionnelles sur ses plateformes.

B. APERÇU DU GRAND PRIX

1. Un (1) grand prix sera attribué, lequel consiste en un approvisionnement de yogourts à boire Yop pendant un an. Le prix sera remis sous forme d'un (1) coupon de 3,99 \$ et de quatre (4) coupons de 1,99 \$ par semaine (soit 52 coupons de 3,99 \$ et 208 coupons de 1,99 \$) pour une valeur totale de 621,40 \$ CAN. Le prix est incessible et ne peut être échangé ou substitué, à moins que le commanditaire, à son entière discrétion, n'en décide autrement. Tous les détails du prix qui ne sont pas précisés dans les présentes conditions générales officielles seront déterminés à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les détails du prix et sa disponibilité peuvent changer. Dans l'éventualité où le commanditaire ne pourrait pas fournir le prix pour quelque

raison que ce soit, il peut choisir d'offrir un ou plusieurs autres prix de valeur comparable ou supérieure. Les chances de gagner le prix dépendront du nombre de participations soumises admissibles reçues pendant la période du concours.

Le prix sera expédié au gagnant sélectionné. Il faut prévoir de 4 à 6 semaines pour la livraison.

C. GAGNANT DU GRAND PRIX ET RÉCLAMATION DU PRIX

1. Un (1) gagnant potentiel sera tiré au sort parmi les participations admissibles le 26 novembre 2019 à 13 h au bureau de Cossette de Montréal, au 2100, rue Drummond. Le commanditaire avisera le gagnant potentiel par message direct sur Instagram dans un délai d'environ 7 jours suivant le tirage au sort. Le gagnant potentiel sera alors invité à répondre au message direct sur Instagram et à fournir son adresse courriel et son adresse de domicile. Pour gagner, il est possible, à la seule discrétion du commanditaire, que les gagnants potentiels doivent remplir, signer et retourner une déclaration d'exonération de responsabilité et d'autorisation relative à la publicité (le « formulaire de déclaration et de renonciation »), lequel sera envoyé au gagnant potentiel par courriel avec l'avis, le cas échéant. Au besoin, le gagnant potentiel doit retourner le formulaire de déclaration et de renonciation dûment rempli et signé au commanditaire de la manière indiquée dans l'avis et dans le délai indiqué dans le courriel. Le commanditaire vérifiera qu'il a rempli le formulaire de déclaration et de renonciation de façon satisfaisante.
2. Si le gagnant potentiel ne répond pas au courriel d'avis dans un délai de 48 heures, ne retourne pas (le cas échéant) le formulaire de déclaration et de renonciation dûment signé au commanditaire, ne le fait pas dans les délais indiqués, ou ne respecte pas de toute autre manière les présentes conditions officielles, le commanditaire le déclarera disqualifié du concours et inadmissible à recevoir le prix, et le gagnant potentiel ainsi disqualifié n'aura alors aucun droit contre le commanditaire ou l'une des parties exonérées (comme définies à l'article 8) relativement au concours ou au prix qu'il aurait autrement gagné. Dans un tel cas, un autre gagnant sera choisi parmi tous les participants admissibles restants jusqu'à ce que le prix soit attribué.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

- A. Au Québec, puisqu'il est assujéti à la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion,

d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, notamment si une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou tout autre facteur compromet l'intégrité ou le bon déroulement du concours. Le commanditaire, à sa seule discrétion, se réserve le droit de disqualifier toute personne qui, à son avis, manipule le processus de participation ou le déroulement du concours, enfreint les présentes conditions officielles ou agit d'une manière antisportive ou perturbatrice. Si le commanditaire n'applique pas l'une ou l'autre des présentes conditions, cela ne constitue pas une renonciation à la présente disposition.

- B. En participant au concours, vous acceptez de dégager de toute responsabilité le commanditaire, Instagram et leurs sociétés affiliées, leurs fournisseurs, leurs distributeurs, leurs agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que chacune de leurs sociétés mères et chacun de leurs dirigeants, de leurs administrateurs, de leurs employés et de leurs agents (collectivement, les « parties exonérées ») contre toute réclamation ou cause d'action, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dommages corporels ou matériels, la mort ou les pertes matérielles découlant de la participation au concours. Les parties exonérées ne sont pas responsables des participations soumises perdues, en retard, volées, endommagées, incomplètes, non valides, inintelligibles, floues, tardives ou mal acheminées, lesquelles seront toutes annulées. En cas de différend quant à une participation soumise, le titulaire autorisé du compte Instagram utilisé pour s'inscrire sera considéré comme le participant. Le participant peut être tenu de présenter une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte.

- C. Le présent concours n'est pas géré ou commandité par Instagram. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés au commanditaire et non à Instagram. Instagram et ses sociétés affiliées, ses administrateurs, ses dirigeants, ses agents et ses employés ne sont pas responsables des réclamations découlant de l'organisation de ce concours ou liées à celle-ci. Les renseignements personnels des participants ne sont partagés qu'avec le commanditaire, et non avec Instagram. Toutefois, en participant à ce concours, chaque participant accepte de se conformer aux conditions d'utilisation, aux contrats, aux autres politiques ou lignes directrices régissant Instagram et décline toute responsabilité du commanditaire, de toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique affiliées ou contrôlées par eux, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, leurs agents et leurs représentants en ce qui concerne tout dommage pouvant résulter de l'utilisation de cette plateforme.

4. PRÉSÉANCE DES CONDITIONS OFFICIELLES

En cas de conflit entre les présentes conditions officielles et toute directive ou interprétation de celles-ci donnée par un employé du commanditaire ou de l'administrateur concernant le

concours, les présentes conditions officielles prévaudront. En cas de contradiction ou d'interprétation divergente entre les conditions officielles et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, sans s'y limiter, le formulaire de participation électronique, le point de vente, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions officielles prévaudront, régiront et auront préséance.

- A. **Renseignements personnels du participant.** Vos renseignements personnels seront utilisés aux fins de l'administration du concours et, le cas échéant, de l'attribution des prix, et sont assujettis à la politique sur la protection des renseignements personnels du commanditaire. Tout contenu soumis par les participants, y compris l'image, le nom et le pseudonyme sur Instagram, peut être utilisé par le commanditaire à des fins promotionnelles.
- B. **Lois applicables.** Toutes les préoccupations et les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel ou les droits et les obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du tirage au sort seront régies par les lois de l'Ontario et devront être interprétées conformément à celles-ci.
- C. **Pour les résidents du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5. LISTE DES GAGNANTS

Le nom du gagnant sera dévoilé sur notre page Instagram.